

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 avril 2022 n°02/2022

Convocation du 24 mars 2022

Le cinq avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :		
D. FERRI	S. MAURICE	M. MERLIER
N. GENGENBACHER	M. MICHEL	T. WINGERT-DESUERT
D. GLEZER	N. GUERARD	E. DA SILVA
F. DALMARD	S. GUILLI	
Procurations:		
M. DEBRIN a donné procuration à M. MICHEL		
T. KLEIN a donné procuration à F. DALMARD		
J. WERBENEC a donné procuration à S. GUILLI		
S. MICHELAND a donné procuration à E. DA SILVA		
Absents excusés :		
Absents non excusés		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

ORDRE DU JOUR

1. Taxe Directe Locale pour 2022
2. Convention « La bergerie et compagne »
3. Modification des statuts Metz Métropole - Transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone »
4. Divers : Prise acte des documents RPQS (Rapports annuels sur les Prix et la Qualité du Service)
5. Divers

DCM 01/02/2022: Taxe Directe Locale pour 2022

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition de la taxe directe locale pour 2022 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 avril 2022 n°02/2022

- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties (TFPB) ;
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties (TFPNB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de ne pas augmenter la taxe et de conserver les taux d'imposition,

Pour : 15 Contre : Abstention :

À savoir :

- taxe foncière (bâti) : 14.64 % + 14.26% Taux du département soit : TFPB de : **28.90%**
- taxe foncière (non bâti) : **69.18 %**

DCM 02/02/2022: Convention « La bergerie et compagnie »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement de la convention avec « la bergerie et compagnie »

Suite à la mise en place de celle-ci nous avons constaté beaucoup moins de chats errants.

Le tarif est de 0.30cts/habitants, soit un total de 191,70€ pour l'année.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
DÉCIDE d'accepter le renouvellement de la convention.

Pour : 15 Contre : Abstention :

DCM 03/02/2022: Modification de statuts Metz Métropole

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification des statuts Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des Communes à Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 mars 2022,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil municipal,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
APPROUVE à la modification des statuts de Metz Métropole.

Pour : 15 Contre : Abstention :

DCM 04/02/2022: Divers : Prise acte des documents RPQS (Rapports annuels sur les Prix et la Qualité du Service)

Madame le Maire a fait parvenir par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les documents RPQS.

Tous les membres du Conseil Municipal ont pris acte des documents RPQS présentés soit :

- le RPQS du service de l'assainissement
- le RPQS du service de l'eau
- le RPQS concernant la gestion des déchets

Fait à Purnoy-la-Chétive, le 05/04/2022
Le Maire, Martine MICHEL

